

SSI Consulting - Département Formation Centre d'Affaires CICEA 2 2 rue du Courtil 35170 BRUZ

Tel : 02 99 83 11 05 Port : 06 45 76 56 75

E-mail: cblanchard@ssiconsulting.fr Site internet: www.ssi-formations.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 95 06438 95 Auprès du Préfet de région d'Ile de France - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Programme Evacuation

Durée de l'exercice d'évacuation :

Salariés concernés :

L'ensemble des salariés.

Pré-requis :

Formation de l'équipe d'évacuation guide et serrefile. Consignes de sécurité rédigées.

Nombre de participants :

L'ensemble des salariés.

Encadrement:

Formateur Incendie

Tarifs: sur devis **Lieu**: intra-entreprise

MàJ: Janvier 2021

FORMATION: EXERCICE D'EVACUATION

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES:

- Sensibiliser l'ensemble du personnel.
- Valider la procédure d'évacuation et répondre à la réglementation.
- Reconnaître le signal d'alarme et s'assurer qu'il soit audible de tout point.
- Utiliser les différents cheminements et se diriger vers le point de rassemblement.
- ❖ Apprécier la réactivité et l'efficacité de l'équipe d'évacuation.

Moyens, outils et démarche pédagogiques :

Matériel : pas de matériel spécifique

Consignes particulières : La présence de l'ensemble du personnel est recommandée

Démarche pédagogique : Exposé participatif, diaporama, vidéo, foyer réel, extincteurs

Déroulement de l'exercice :

- Elaboration du scénario de l'évacuation (avec le donneur d'ordre),
- Exercice en temps réel de l'évacuation,
- Compte-rendu oral avec les différents intervenants,
- Validation de l'exercice sur le registre de sécurité,
- Notification du rapport détaillé de l'évacuation.

Validation:

Enregistrement de l'exercice d'évacuation sur le registre de sécurité et notification du rapport détaillé de l'intervention.

Rappel de la législation : (Article R 4227-39 du code du travail)

Art. R. 4227-39 - (Décret nº 2008-244 du 7 mars 2008) La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Art. R. 4227-40 - (Décret nº 2008-244 du 7 mars 2008) La consigne de sécurité incendie est communiquée à l'inspection du travail.